

2024/05  
8.3 Voirie

## COMMUNE DE MARCILLÉ

ARRÊTÉ DE VOIRIE  
PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION et DEVIATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code de l'Urbanisme ;  
VU le Code de la Voirie Routière  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU l'état des lieux ;  
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;  
VU la demande en date du 11 avril 2024 par laquelle le SIVU de Voirie, situé route d'Aubigné, Pichiot 79110 CHEF BOUTONNE représenté par Monsieur GLESAZ Franck, demande l'autorisation pour : **Réfection voirie en bi-couche**  
**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux situés à: sur la route de LIE - Saint Genard 79500 MARCILLÉ effectués par le SIVU de VOIRIE DE CHEF BOUTONNE, il est nécessaire de fermer la route à la circulation sur la commune de MARCILLÉ;

**ARRETE****ARTICLE 1 : Période et localisation**

A compter du 29 avril 2024 et pendant la durée prévisionnelle des travaux, la circulation sera fermée, sur une portion de la voie communale n°2, route de LIE, sur la commune de Marcillé.  
Cette réglementation de la circulation est prévue jusqu'au 3 mai inclus.

**ARTICLE 2 : Signalisation et Déviation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire)  
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise du SIVU de CHEF-BOUTONNE chargée des travaux. La signalisation se fera par panneaux de type KC1. La déviation se fera comme suit : Par la VC9 dit « chemin des Romains » et par la VC18 « chemin de la Grange »

**ARTICLE 3 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.  
L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

**ARTICLE 4 : Stationnement**

Le stationnement sur la route de LIE sur la commune de MARCILLÉ sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément dans la commune de Marcillé. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 – Destinataires pour application**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et adressé à :  
-M. GLESAZ Franck responsable du SIVU de VOIRIE de CHEF BOUTONNE  
-M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de MELLE  
-Mme la Cheffe du Centre de Secours de MELLE

Fait à Marcillé, le 11/04/2024  
Le Maire,  
Éric BERNARD



**Légende**



— Route de Lié,  
fermée

— Itinéraires de  
Déviation

■ emprise du chantier

**Bâtiments**

□ Bâtiments durs

▨ Bâtiments légers

**Parcelle**

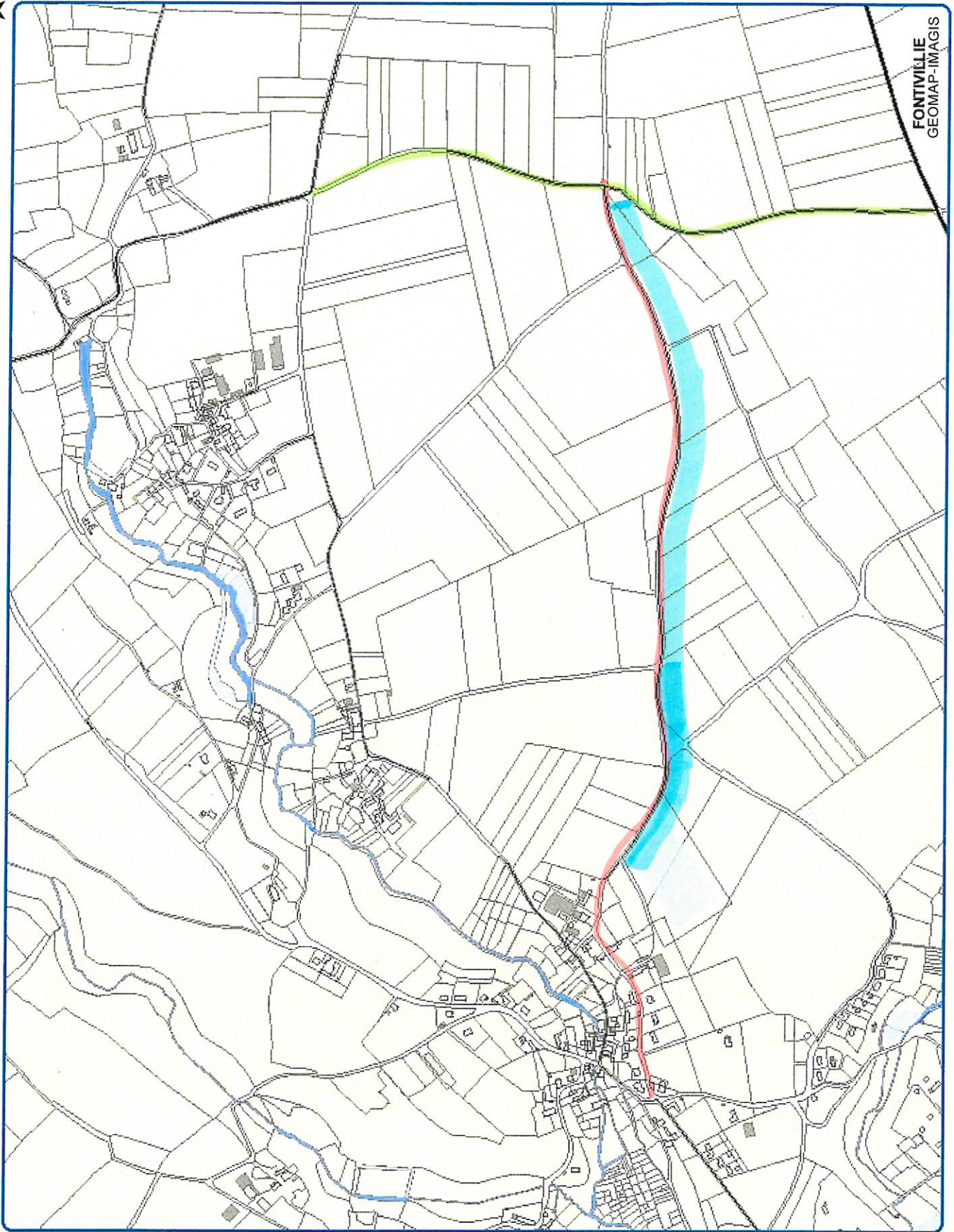
□ Parcelle

Carte imprimée le : 12/04/2024

© DGFiP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:10 456



FONTVILLIE  
GEOMAP-IMAGIS